

BOTEUC (LE)

SEIGNEURS DE COESSAL, DE LA CRUAUDIÈRE, DU HAUTOBOIS, DE LA CHATAIGNERAIE,
DE LESSAC, ETC...



De gueules à la croix d'argent, cantonnée de quatre étoiles aussi d'argent.

Extrait des registres de la Chambre établie par le Roi pour la reformation de la Noblesse du pays et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de Janvier dernier, vérifiées en Parlement¹ :

Entre le Procureur General du Roi, demandeur d'une part.

Et Michel le Boteuc, ecuyer, sieur de Coessal, défendeur, d'autre part².

Vu par ladite Chambre :

Extrait de la comparution faite par ledit le Boteuc au Greffé d'icelle, portant sa déclaration de maintenir la qualité de noble ecuyer et de porter pour armes : *De gueules à la croix d'argent, cantonnée de quatre étoiles aussi d'argent* ; ladite déclaration datée du 22^e Septembre dernier 1668.

Arbre genealogique dudit le Boteuc, par laquelle est articulé le nom de ses ancêtres. Le premier d'iceux est Olivier le Boteuc, sieur de Coessal ; duquel Olivier et de demoiselle Guillemette Lescaudron, son épouse, issu Pierre le Boteuc, sieur de Coessal ; duquel Pierre et de Julienne Rogon, de la maison de Noyal, issu Michel le Boteuc ; duquel Michel et de Peronne de Bohal, fille d'Olivier de Bohal et de Jeanne de la Jou, sieur et dame de la Ville-Bonnet et de la Jou, issu Jean le Boteuc ; duquel et de son mariage avec Claude Vassault, de la maison de Martimont, issu Michel Boteuc, 2^e du nom, duquel Michel et de son mariage avec Marie Renoul, de la maison du Boetenet, en Poitou, issu ledit Michel le Boteuc, 3^e du nom, défendeur ; duquel Michel, 3^e du nom, est issu

¹ NdT : Texte saisi par Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil.

² M. Raoul, rapporteur.

autre Michel le Boteuc, 4^e du nom, aîné, et Philipés le Boteuc, puisné.

Contract de mariage de M^{re} Michel le Boteuc, sieur de Coessal, avec demoiselle Renee le Sage, fille d'ecuyer Charles le Sage et de demoiselle Jeanne le Vayer, le 21^e Mai 1645.

Autre contract de mariage, du 15^e Aout 1616, fait entre Michel le Boteuc, ecuyer, sieur de Coessal, d'une part, et demoiselle Marie Renoul, veuve d'ecuer André Blai, vivant sieur de la Doriniere.

Autre contract de mariage, du 27^e³ Aout 1566, passé entre noble homme Jean Boteuc, sieur de la Cruaudiere, fils aîné et heritier presomptif, principal et noble de nobles gens Michel le Boteuc et Perronelle de Bohel, sieur et dame de Couessal, et demoiselle Claude de Vassault, fille puisnee de defunt noble homme François de Vassault, en son vivant sieur de Martimont, et de demoiselle Isabeau Thebault, dame du Querbernart, ses pere et mere.

Acte de testament et dernier volonté d'ecuyer René le Boteuc, sieur du Hautbois, au 3^e folio duquel il suplie ledit sieur de Couessal, son neveu, defendeur, de laisser jouir demoiselle Jaquette le Boteuc, soeur dudit René et tante dudit sieur de Couessal, pendant sa vie, de la 4^e partie de la metairie de Querconan, comme faisoit ledit René. Ledit testament en date des 24 et 25^e Novembre 1635.

Acte de transaction et partage noble donné par ecuyer Michel le Boteuc, ecuyer, sieur de Couessal, à ecuyer Louis le Boteuc, sieur de Querconan, et demoiselle Margurite de la Haie, sa compagne, le 21^e Fevrier 1646.

Contract de mariage de haut et puissant Georges de Guemadeuc, chevalier, seigneur de Trevecart, gouverneur pour le Roi en la ville de Malestroit, avec demoiselle Jeanne le Boteuc, dame de la Cruaudiere, fille aînee de defunt Jean le Boteuc, vivant sieur de Coessal, et de demoiselle Claude de Vassault, dame douairiere dudit lieu de Coessal. Ledit contract daté du 2^e Mars 1615.

Acte d'acord passe entre ecuyer Guillaume de Cecillon, sieur du Cosquer, et dame Louise de Guemadeuc, sa compagne, et ecuyer Michel le Boteuc, sieur de Coessal, le 20^e Janvier 1646.

Cayer d'enquete faite par la juridiction des Regaires de Guerrande, pour hoiries et filiations, à requete de M^{re} Michel le Boteuc, sieur de Coessal, se disant heritier principal et noble de defunte demoiselle Jaquemin le Boteuc, dame de la Chataigneraie : ladite enquete datee du 13^e Novembre 1665.

Sentence rendue par ladite juridiction des Regaires de Guerrande, par laquelle auroit été ajugé mainlevee audit Michel le Boteuc, sieur de Coessal, des meubles et heritages de la succession de ladite defunte demoiselle Jaquemin le Boteuc, le 13^e Novembre 1665 ; avec la baillee de caution, au pié de ladite sentence, faite par ledit le Boteuc le meme jour.

Inventaire des biens meubles, titres et enseignemens concernans la succession de ladite feue le Boteuc, fait par ladite juridiction de Guerrande, le 13^e Novembre 1665.

Contract de constitut consenti par ecuyyer Jaques Buharel et demoiselle Guillemette Deno, sa compagne, sieur et dame de Quervaret, ecuyer François le Guenec et demoiselle Renee Noblet, sa compagne, sieur et dame de Quevernet, à demoiselle Jaquemin le Boteuc, dame de la Chataigneraie, le 26^e Aout 1640.

Aveu de minu rendu à la Chambre des Comptes par demoiselle Claude de Vassault, dame de Coessal, mere, curatrice et bienveillante de Michel le Boteuc, ecuyer, sieur de Coessal, pour cause des terres nobles qu'il tenoit sous le proche fief du Roi. Ledit aveu du 25^e Avril 1609.

Autre aveu rendu au Roi, à cause de la maison noble de Coessal, par Michel le Boteuc, ecuyer, sieur de Coessal, le 20^e Mars 1610.

Acte passé entre nobles gens demoiselle Jeanne de la Jou, veuve de noble homme Olivier de Bohal, en son vivant sieur de la Ville-Bonet et de la Jou, d'une part, et Michel le Boteuc, sieur de Coessal, et demoiselle Perronelle de Bohal, sa compagne, fille aînee dudit feu Olivier de Bohal et

de ladite Jeanne de la Jou, sa femme, le 27^e Septembre 1558.

Deux actes de partages nobles donnes par Jean le Boteuc, sieur de la Cruaudiere, à Pierre et autre Pierre le Boteuc, ecuyers, ses puisnes, autorises de Michel le Boteuc, ecuyer, sieur de Coessal, aux biens de la succession de feu demoiselle Perronne de Bohal, leur mere, le 8^e Octobre 1576.

Autre acte de partage du 17^e Fevrier 1584, donné par ledit Jean le Boteuc, ecuyer, sieur de Coessal, auxdits nobles gens Pierre et autre Pierre le Boteuc, ses puisnes, es biens de la succession de Michel le Boteuc, ecuyer, sieur de Coessal.

Acte d'hommage fait à la Chambre des Comptes par Jean le Boteuc, sieur de Coessal, à cause de ladite terre de Coessal, qu'il tenoit prochainement du Roi. Ledit acte du 21 juin 1586, et en la publication ensuite du 25^e Juillet audit an.

Contract de mariage du 24^e Octobre 1508 fait entre nobles gens Pierre le Boteuc, ecuyer, sieur de Coessal, et Julienne Rogon, demoiselle, fille aînée de feu Jean Rogon, qui fils aîné etoit de defunt Guillaume Rogon, vivant sieur de Noyal.

Lettres du Roi octroyees à Michel le Boteuc, ecuyer, sieur de Coessal, pour la cassation d'une transaction faite entre lui et Michel le Boteuc, sieur de Lessac, senechal de Guerrande, qui avoit été son tuteur, par lesquelles, entre autres choses, ledit Michel le Boteuc, sieur de Coessal, est restitué et relevé contre ledit acte parce que des fois et serment par lui faits et bailles, en passant icelui contract, il seroit dispensé de son prelat ou autre ayant pouvoir. Lesdites lettres datees du dernier jour de Juin 1543.

Lettres de dispense du Vicaire General⁴ du Reverend Eveque de Nantes, octroyees audit Michel le Boteuc, sieur de Coessal, le 22^e Decembre aud. an.

Acte de partage donné par nobles gens Pierre le Boteuc, sieur de Coessal, fils aîné et heritier principal et noble de defunt M^e Olivier le Boteuc et Guillemette de Lescaudron, sa femme, sieur et dame dudit lieu de Coessal, à M^e Michel le Boteuc, frere germain dudit sieur de Coessal, le 23^e Fevrier 1516.

Contract de vente passé entre noble homme M^e Olivier le Boteuc, sieur de Coessal, en son nom et de demoiselle Guillemette Lescaudron, sa femme, et Ouvette Guevezan, le 4^e de Janvier 1493.

Trois actes en dates des 23^e Mai et 21^e Septembre 1461 et 19^e Janvier 1480, faits par Hervé Lescaudron, comme mari de Marie de Mesuillac⁵.

Acte de testament et derniere volonté de Blanche Garnier, par lequel elle donne la pluspart de ses meubles à Pierre, Michel, Olivier et Guillemette, qu'elle qualifie ses douairins, enfans dudit Olivier le Boteuc, son fils, lequel elle fait son executeur testamentaire, le penultiesme jour de Novembre 1496.

Acte passé entre nobles gens M^e Olivier le Boteuc, sieur de Coessal, Jean de Quercabu, sieur de Villeneuve, le 13^e Juin 1492.

Autre acte passé entre noble homme Olivier le Boteuc, sieur de Coessal, d'une part, et Raoullet le Bahoullet et Caterine Gouret, sa femme, du 23^e Novembre 1493.

Autre acte passé entre Roland le Buzolet, d'une part, et M^e Olivier le Boteuc, ecuyer, sieur de Coessal, le 10^e Avril 1497.

Autre acte passé entre noble homs Yvon de Fresné, sieur de Quervouet⁶, d'une part, et noble homs Olivier le Boteuc, sieur de Coessal, d'une part, du 17^e Septembre 1503.

Contract de vente passé entre Jean de Querpoisson, vendeur, et noble ecuyer M^e Michel le Boteuc, aquereur, le 19^e Juin 1523.

Acte et contract passé entre nobles gens Renan le Boteuc et Jean de Cleust, du 2^e Octobre 1450.

Contract de mariage de nobles gens Regnant le Boteuc, avec Jeanne de Querguisec, fille puisnee de Jean de Querguisec et de Jeanne du Teno, du 9^e Aout 1471.

4 Pierre d'Acigné, trésorier et chanoine de la cathédrale de Nantes.

5 NdT : pour *de Muzillac*.

6 NdT : pour *de Kervouet*.

Declaration de noble homme Michel le Boteuc, sieur de Coessal, des biens et heritages qu'il tenois sous la juridiction de Guerrande, aux Commissaires deputes pour le reglement du ban et arriereban en l'evêché de Nantes, en quoi il estoit suiet de fournir aux armes, à cause de se heritages. Ledit extrait daté des 5 et 8^e juillet 1557.

Acte de comparution aux montres de noble homme Pierre le Boteuc, du 26^e Novembre 1572.

Induction d'acte et pieces dudit ecuyer Michel le Boteuc, sieur de Coessal, defendeur, fournie audit Procureur General du Roi, le 20^e de ce mois, tendante par les conclusions y prises à ce qu'il plut à ladite Chambre le maintenir dans la qualité de gentilhomme, noble ecuyer, et aux droits et privileges atribues aux personnes nobles.

Conclusions dud. Procureur General du Roi, et tout ce qui par ledit le Boteuc, sieur de Coessal, defendeur, a été mis et produit pardevers ladite Chambre aux fins de sadite induction, murement consideré.

LA CHAMBRE, faisant droit sur l'instance, a déclaré et declare ledit le Boteuc noble et issu d'extraction noble, et comme tel lui a permis et à ses descendans en mariage legitime de prendre la qualité d'ecuyer, et l'a maintenu au droit d'avoir armes et ecussons timbres appartenans à sa qualité et à jouir de tous droits, franchises, exemptions, immunités, preeminences et privileges atribues aux nobles de cette province, ordonne que son nom sera employé au role et catalogue des nobles de la juridiction royale de Guerrande.

Fait en ladite Chambre, à Rennes, le 27^e Octobre 1668.

Signé : MALESCOT.

(Copie ancienne. - Bib. Nat. - Cab. des titres. - Nouveau d'Hozier, vol. 56.)

